



Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230711-DVD_2023_081-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/081

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Darmands – AAPC 2021-09

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition du Cabinet Longeray de Entrelacs (73410) relative à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre dans le cadre du marché cité en référence ;
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être actée par la signature d'un avenant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition du Cabinet Longeray de Entrelacs (73410) relative à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du hameau des Darmands.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 13 489,15 € HT pour un montant de travaux estimé à 281 024,00 € HT (taux de rémunération : 4,8%).

Pour rappel, le montant initial de la rémunération était de 5.815,80 € HT pour un montant de travaux de 96 930 € HT (taux de rémunération : 6%).

ARTICLE 3 : Le montant de l'avenant induit s'élève à 7.673,35 € HT.

ARTICLE 4 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 11 juillet 2023

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
mise en ligne le

19/7/23

